



ASSOCIATION
DES AVOCATS
ET AVOCATES
DE PROVINCE

Sherbrooke, le 24 novembre 2015

L'Honorable Stéphanie Vallée
Ministre de la justice du Québec
Ministère de la justice
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Objet : Projet de règlement
Tarif judiciaire en matière civile

Madame la ministre,

À titre de président de l'Association des avocats et avocates de province, qu'il me soit permis de vous faire part de certaines préoccupations de nos membres relativement au nouveau Tarif judiciaire proposé.

Tout d'abord, et contrairement au préambule du projet de loi qui prétend qu'il s'agit "d'une tarification comparable à celle existante", il s'agit d'une augmentation pouvant varier de 15% à plus de 300% selon les divers scénarios.

Le mandat de notre association est avant tout la défense des intérêts de nos membres, et nous convenons que les modes alternatifs de résolutions des conflits constituent une façon intéressante de mettre fin à certains litiges, mais si les justiciables n'ont plus les moyens de recourir aux tribunaux pour faire respecter leurs droits, l'effet sur la possibilité pour nos membres de gagner honorablement leur vie sera indéniablement néfaste.

Notre organisation est préoccupée par diverses conséquences du projet :

- L'accessibilité à la justice devient un objectif plus difficile à atteindre allant à l'encontre de la philosophie du nouveau Code de procédure civile;
- Les montants d'augmentation sont difficilement justifiables, même en période de rationalisation;

- Les personnes physiques seront particulièrement touchées par ces augmentations alors que les frais seront déductibles pour les compagnies et entreprises et non pour les simples citoyens;
- La majorité des frais sera supportée par les demandeurs;
- Le fait de devoir déboursier en partie les frais avant l'audition de la cause causera vraisemblablement problème pour les justiciables moins fortunés qui pourraient devoir renoncer à obtenir un procès afin de faire valoir et respecter leurs droits, par manque de liquidités;
- En matière familiale, il est nécessaire de recourir aux tribunaux afin d'obtenir un jugement permettant de fixer la garde des enfants et la pension alimentaire pour enfant(s) et/ou pour ex-époux et pour obtenir le partage du patrimoine familial et le partage et la dissolution du régime matrimonial et les frais exigés (300 \$ pour une requête introductive d'instance) pourraient faire en sorte que certains justiciables aient difficilement accès à de tels recours, les laissant dans une situation précaire;
- Le principe d'acheter des jours d'audition additionnels (art. 6) nous paraît aller à l'encontre d'un système de justice juste et efficace, de plus, le partage de ces frais entre les parties n'est pas clairement défini;
- Il y a une forte probabilité que le nouveau Tarif soit appliqué en matière de protection de la jeunesse par le greffe. Or, les parties à de tels litiges sont souvent en situation de détresse et s'ils ne sont pas admissibles à l'aide juridique, ils risquent fort de devoir abandonner les recours permettant de soumettre au Tribunal les failles du système et en quelque sorte d'abandonner leurs enfants à leur sort;

Pour ces raisons et bien d'autres encore, je sollicite une rencontre avec vous où je pourrai vous faire part de nos préoccupations plus en détail.

Je vous remercie à l'avance de l'attention que vous porterez à la présente.



Me Maxime Bernatchez, président
Association des avocats et avocates de province
mbernatchez@bellnet.ca

c.c. Me Marc Lahaie
Ministère de la justice
1200, route de l'Église, 7^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

L'Association des avocats et avocates de province existe depuis 1928 et compte plus de 7 500 membres, soit les avocats et avocates exerçant à l'extérieur des Barreaux de Montréal et de Québec. L'AAP représente les intérêts de ses membres auprès de différentes instances, dont le Barreau du Québec, la direction des différentes cours au Québec et les gouvernements provincial et fédéral. L'AAP soutient financièrement ses membres entre autres, dans leur besoins relatifs à la Formation continue obligatoire en accordant aux Barreaux de section des subventions à la formation. L'AAP est un forum de rencontre et de discussions pour les Bâtonniers des treize sections qui la composent. Le conseil d'administration compte treize membres, soit un membre provenant de chaque section.

www.avocatsdeprovince.qc.ca